

**Sujet :** [INTERNET] Futures Energies Mayenne - Enquête publique

**De :** Alexandra PROUST <alexandra.proust@demeure-historique.org>

**Date :** 18/07/2023 13:46

**Pour :** "pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Jean-Michel POTTIER, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint la contribution de la Demeure Historique, association nationale RUP dans le cadre de l'enquête publique sur le parc éolien Futures Energies Mayenne sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne, Gennes-Longuefuye, Saint-Denis d'Anjou et Bouère

Vous en souhaitant bonne réception



[www.demeure-historique.org](https://www.demeure-historique.org) [Facebook](#) - [Instagram](#)  
[LinkedIn](#) - [Twitter](#)

— Pièces jointes : —

2023-19 Contribution à enquête publique - La Demeure Historique.pdf

30 octets

*Le Président*

Monsieur Jean-Michel POTTIER  
Commissaire-Enquêteur

Transmis par voie électronique à l'adresse : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr)

Paris, le 17 juillet 2023

**N/REF : 2023-19/OL/AP**

**Objet : Contribution à enquête publique complémentaire - Futures Energies Mayenne Ouest - Protection du patrimoine**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La Demeure Historique, association reconnue d'utilité publique, et agréée par le ministère de la Transition Écologique (arrêté ministériel du 11 avril 2016, renouvelé en 2021), regroupe plus de trois mille monuments historiques et demeures remarquables. De par ses statuts, elle a notamment pour vocation de défendre le patrimoine et l'environnement de ce dernier contre les atteintes qui les menacent.

Nous avons été informés de l'enquête publique complémentaire en cours portant sur le projet d'implantation de 11 éoliennes par la société Futures Energies Mayenne Ouest.

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des éoliennes a été délivré par le préfet de la Mayenne le 22 avril 2014 et fait depuis l'objet d'un contentieux administratif. Cela a abouti à une décision de la Cour administrative d'appel de Nantes du 4 décembre 2018 qui a prononcé un sursis à statuer dans l'attente d'une régularisation de cet arrêté de 2014, qui est donc l'objet de la présente enquête.

Nous avons suivi de près ce contentieux aux cotés de nos adhérents, propriétaires-gestionnaires de monuments historiques privés. A ce titre, et en tant qu'association nationale, nous souhaitons attirer votre attention sur les atteintes qui seraient engendrées par l'implantation de ces aérogénérateurs industriels sur le patrimoine et l'environnement de la région.

Le territoire d'implantation choisi par le promoteur éolien est situé dans un environnement remarquable. Au sein de l'aire d'étude sont ainsi recensés :

- **Plus de 104 monuments historiques.** Nous tenons à rappeler que tous ces immeubles ont fait l'objet de la part de l'État d'une protection spécifique qui reconnaît ainsi leur intérêt public de conservation au regard du patrimoine régional et national. La connexité entre ces immeubles et l'environnement dans lequel ils sont situés n'est plus à démontrer.

Parmi ces monuments, se trouvent notamment : le château de Linières, le château de l'Escoublère, le logis de Viaulnay, les Arcis, le château de la Rongère, la Chapelle Sainte Catherine du château de Varennes l'Enfan, le château de Beaubigné, le château de Bellebranche,...

Plus particulièrement, compte tenu de l'impact paysager important et de leur sensibilité :

- Le château de Vaux, propriété de notre adhérent, Monsieur Nitzel, situé à Miré.

Construit au 15<sup>ème</sup> siècle et totalement tombé en ruine dans les années 1950, le château de Vaux a été classé au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juin 1977, attestant ainsi de son intérêt public de conservation au regard du patrimoine national. Il est en effet un témoignage rare de l'architecture pré-renaissance dans cette région. Il a depuis fait l'objet d'une énorme campagne de construction qui a duré plus d'une trentaine d'année, mettant en lumière l'engagement de ses propriétaires-gestionnaires, dans la sauvegarde du patrimoine national. Ce monument est d'ailleurs ouvert au public à l'année, intérieur comme extérieur.

Le projet de construction prévoit l'implantation de 11 éoliennes respectivement à 4 km à l'Est et 9 km au Nord du château de Vaux. Malgré cette apparente distance avec les éoliennes, et compte tenu de la topographie des lieux, ces dernières seront évidemment très visibles et dénatureront tout l'environnement du site, contrairement à ce qu'indique le promoteur dans son étude paysagère. Les photomontages fallacieux du promoteur et la présence de quelques arbres ou haies n'y changeront rien.

Comme le rappelle l'autorité environnementale dans son avis de 2013 (inchangé sur ce point en 2022) :

**Il n'en demeure pas moins que, si au regard du positionnement des éoliennes, on peut partager la conclusion de l'étude d'un impact faible dans le périmètre rapproché de ce monument historique restauré depuis 30 ans avec le soutien financier de l'Etat, en revanche, les co-visibilités plus lointaines mais néanmoins encore prégnantes en raison du rapport d'échelle entre le château et les éoliennes, ne seront pas réellement atténuées.**

Et Page 10 du même avis

**principalement de la situation topographique du bourg. En revanche, on doit relever que ces mêmes éoliennes entrent en nette co-visibilité avec le château de Vaux de Miré et ce, même avec les mesures d'accompagnement proposées qui ne portent que sur son périmètre rapproché. En effet, en raison de l'axe visuel dans lequel lesdites éoliennes sont positionnées, elles sont de nature à marquer de façon assez prégnante la vue que peuvent avoir les visiteurs de la façade principale du monument historique en y accédant par son allée principale, puis celle qu'ils peuvent découvrir sur la campagne environnante à partir de sa façade arrière.**

- Le château Le Puy, propriété de notre adhérent, Monsieur Meslay, situé à Ruillé-Froid-Fonds

Ce domaine du 17<sup>ème</sup> siècle a été inscrit au titre des monuments historiques en 1984 et 1988. Le château et le parc ont conservé leur disposition d'origine et suivent un même axe selon la norme de l'époque, ce qui permettait d'écrire dès 1709 dans une chronique sur les jardins que « *celui du Puy était pratiquement parfait* ». Cet axe Ouest/Sud-Ouest rejoint précisément à quelques kilomètres le lieu d'implantation des éoliennes proches de Château-Gontier, selon un trajet dégagé et sans obstacle naturel. La cour d'honneur du château et sa façade principale feront donc face aux éoliennes (et non la façade arrière comme l'affirme le promoteur).

Les éoliennes seront situées à 6 km et seront en covisibilité avec le monument. Compte tenu de l'impact paysager, il est surprenant que les promoteurs éoliens ne se soient pas rendus sur place. Il est encore plus surprenant qu'aucun photomontage n'ait été réalisé pour mesurer les atteintes aux perspectives monumentales. D'autant que ce monument est ouvert pendant la période estivale et lors des Journées européennes du patrimoine. Les propriétaires y organisent également des spectacles et des événements participant ainsi à la vie culturelle et touristique local.

- Le château de Magnanne, propriété de notre adhérent, Monsieur Pottier, situé à Ménil

Surnommé « le petit Versailles du Haut Anjou », ce château a été édifié au 17<sup>ème</sup> siècle avec le concours de Lenôtre et de Mansart, sur commande spéciale du roi Louis XIV. Magnanne offre une architecture du plus pur classicisme. Une orangerie et un pavillon de chasse aux rares frontons sculptés encadrent des jardins à la Française. Il a été classé au titre des monuments historiques en 1958.

Les éoliennes seront en pleine covisibilité avec ce monument historique ouvert au public. Mais, à l'instar du château Le Puy, aucun photomontage n'a été réalisé pour évaluer l'impact de ces aérogénérateurs sur ce patrimoine classé, alors même que le promoteur énonce que ces édifices sont catégorisés comme étant sensibles. L'étude paysagère est donc lacunaire et biaisée.

- 3 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Château-Gontier, Sablé-sur-Sarthe et Saint-Denis-d'Anjou.

Ces ZPPAUP sont devenues en 2016 des sites patrimoniaux remarquables (SPR), et sont des outils de gestion et de valorisation du patrimoine créés en 2016 par la loi LCAP afin de protéger des *villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.*

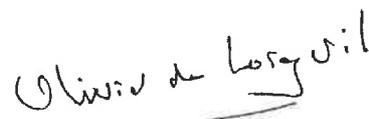
- **Ainsi que des sites naturels classés et inscrits au titre du Code de l'environnement**

Cette partie du département est donc dotée d'un patrimoine culturel et naturel d'une extrême richesse et nous sommes très étonnés qu'il y soit envisagé l'implantation d'aérogénérateurs industriels.

Il a été rappelé à plusieurs reprises l'importance stratégique du tourisme pour la France, qui demeure la première destination touristique du fait notamment de son patrimoine bâti exceptionnel et de ses paysages. Tous les monuments précités participent à la dynamique régionale et à l'attrait touristique de la Mayenne. Leur environnement doit donc être préservé. D'autant que l'installation de ces engins se cumulera avec ceux déjà implantés, engendrant ainsi une saturation visuelle.

En tant qu'association presque centenaire, nous sommes vigilants à ce que la mise en œuvre des politiques publiques de développement des énergies renouvelables ne se fasse pas au détriment de la préservation d'un patrimoine commun à tous. A l'appui de ces éléments, nous espérons que vous délivrerez un **avis défavorable sur ce projet.**

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

  
Olivier de Lorgeril